

Au milieu de la nuit, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Haute-Joux également convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Bouche, Premier Adjoint au Maire.

Étaient présents : M. Bouche - Cau-Auille - Lamolle - Dr Lagoutte - Adjoint
M. Poirabent - Latour - Dufon - Labaule - Bepet - Loo-Daudine
Chaufrean - Barthe - Pannou.

Présents par procuration : M. Bourdel - Chaubet - Saurine.

Absents excuse : M. Soubielle.

Absents : M. Arnaud et Baroune.

Monsieur François Bouche, Premier Adjoint au Maire ouvre la séance en prononçant les quelques mots suivants :

" J'ai eu primitivement l'intention de prononcer à son éloge de Monsieur Paul Lestrade, ayant eu le devoir de prononcer déjà cet éloge au cimetière le jour des obsèques, et cela devant l'ensemble des Conseillers Municipaux, je ne vois pas l'utilité de me redire.
" J'estime surtout qu'il n'y a plus rien à ajouter après l'éloge qu'en a fait Monsieur le Sous-Préfet dans sa bouleversante allocution.
" Il n'y a plus qu'à se recueillir et se souvenir.
" Paul Lestrade désirait la Paix dans les coeurs et la concorde dans la Cité. Je souhaite que ce qui fut son désir le plus cher devienne une réalité.
" Devant ce siège vide, pour honorer la mémoire de Paul Lestrade, je vous demande une minute de silence --- "

Monsieur Bouche donne ensuite lecture d'une lettre de Madame Paul Lestrade qui remercie le Conseil Municipal pour les témoignages d'affection et de sympathie qui lui ont été adressés pendant les moments douloureux de la maladie et du décès de son Époux.

Monsieur Pierre Choufreau est nommé secrétaire de séance, il donne lecture des Procès-Verbaux des deux séances précédentes qui sont adoptés sans observation.

EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU : Additif au Cahier des Charges.

Monsieur Bouché expose au Conseil que Monsieur le Maire avait demandé à ce que le projet d'extension du Réseau de Distribution d'eau potable de la ville de Montrejeau prévait pour les entrepreneurs la possibilité de présenter pour l'exécution des branchements particuliers et des antennes pour branchement, soit :

- la solution classique comportant des canalisations en fonte centrifuge et plomb
- soit la solution nouvelle comportant des canalisations en polyéthylène.

Il expose que l'unité d'entreprise a amené l'ingénieur Conseil à grouper dans un lot unique l'ensemble des travaux à exécuter mais que le mode de présentation de la soumission fera apparaître la ventilation entre le montant des Travaux des canalisations principales en fonte de diamètre égal ou supérieur à 40 mm. et le montant des travaux des autres canalisations qui pourront être soit en fonte et plomb, soit en polyéthylène. La Commission d'Adjudication sera amenée en mesure d'apprécier l'économie résultant de l'une ou l'autre des deux solutions.

Monsieur Bouché, Premier Adjoint, soumet au Conseil Municipal l'additif au Cahier des Charges et lui demande de l'approuver.

Qui est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver l'additif au cahier des charges du Projet d'Extension du Réseau de Distribution d'Eau potable de Montrejeau ;
- 2°) de donner mandat à Monsieur Bouché, Premier Adjoint, de signer cet additif au nom et pour le compte de la Commune.

Garantie d'emprunt du Syndicat des Eaux de la Barousse

Monsieur Bouché informe le Conseil de l'urgence qu'il y aurait de prendre une délibération concernant une garantie d'emprunt du Syndicat des Eaux de la Barousse.

En effet, cette garantie d'emprunt concerne les travaux de la 4^{ème} tranche dans lesquels est inclus notre Programme de 3^{ème} tranche d'Extension du Réseau Communal qui doit amener l'eau dans les écarts de la Commune.

Les travaux pourront être rapidement réalisés lorsque l'additif au Cahier des Charges que nous venons de voter aura reçu l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet, l'Adjudication pourra alors intervenir.

Monsieur Bouché rappelle que le montant de cette 3^{ème} tranche de travaux s'élève à 25 Millions, couverts par un emprunt de 10 Millions auprès de la Caisse d'Épargne de Saint-Gaudens, emprunt que nous devons toucher à partir du 15 Octobre 1956, et les 15 Millions supplémentaires étant compris dans et emprunt du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges que nous devons garantir :

La part d'emprunt à garantir se décompose en :

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 26 juil. 1956.
Le Sous-Préfet
signé : Moreau

1°) 15.084.584 (Soit: 1.034.694 en annuité) à titre du Réseau d'ossature.

2°) 4.800.000 (Soit: 236.582 en annuité) à titre de distribution.
 Ces 4.800.000 francs représentent le 53% de 15.000.000 d'emprunt réalisé directement par le Syndicat et bénéficiant d'une subvention de 48% en Capital de l'Etat.

Le Conseil, ainsi exposé, décide de prendre la délibération suivante :

Honorable le Maire expose que le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges dont la Commune fait partie a décidé le 24 Novembre 1955 de contracter un emprunt de 210.080.000 frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour couvrir la part syndicale nécessaire au financement de la 4^{ème} tranche de travaux.

Cet emprunt sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations il sera amortissable en 30 ans et son taux d'intérêt sera de 5,5%.

Le Service de cet emprunt sera assuré en partie par les départements. En effet, le département des Hautes-Pyrénées a décidé de faire porter la plus grande part de la subvention, versée en annuités sur les ouvrages généraux, de sorte qu'il se substituera aux Communes pour verser au Syndicat une fraction importante du montant de l'annuité qu'elles auront garantie.

Quant au Département de la Haute-Garonne, il accordera au Syndicat pour les parts d'annuités garanties par les Communes de la Haute-Garonne une subvention en annuités représentant ~~so, 243%~~ ~~de l'annuité à verser à la Caisse des Dépôts et Consignations~~; il a décidé en outre de prendre à son compte, par une subvention spéciale, une partie des charges financières intercalaires résultant de la réalisation des ouvrages généraux du Syndicat dans la mesure où ces ouvrages n'auront pas atteint une rentabilité optimum.

Par la suite, les recettes de vente de l'eau permettront le remboursement de l'emprunt.

Cependant pour que l'emprunt puisse être souscrit, il est nécessaire que les communes donnent leur garantie à son amortissement et prennent l'engagement de créer en cas de besoin les ressources annuelles nécessaires à ce remboursement et au paiement des intérêts.

Comme on vient de le voir, ces garanties seront en partie des garanties de principe.

leur répartition entre les communes a été faite en tenant compte des principes suivants:

- 1°) les charges financières résultant de la construction d'ouvrages de distribution sont supportées intégralement et exclusivement par la Commune intéressée.
- 2°) la répartition des charges financières afférentes au réseau général d'ossature est faite entre les communes intéressées par la 4^{ème} tranche de travaux et par les tranches précédentes de façon que le montant total des garanties données pour assurer le financement de toutes ces tranches corresponde à un montant de travaux de 45.344 frs par habitant directement intéressé. Ce chiffre résulterait dans les conditions économiques actuelles de la réalisation de l'ensemble

Vu par le Maire annexé à votre arrêté de ce jour.

St Gaudens, le 23 juil. 1956.

de S. as. Préfet.

Signé: Moreau

Une lique rayée nulle

Vu, Par le Maire,

de Premier Adjoint

Signé: Moreau

-6 30 1958

des ouvrages généraux sur tout le périmètre du Syndicat.

3°) le complément de la charge financière du Syndicat a été réparti entre plusieurs communes indirectement intéressées par la 7^{ème} tranche de travaux, mais vraisemblablement atteintes par les prochaines tranches.

Pour la Commune, la part d'emprunt à garantir est de 22.881.584 et l'amortissement correspondante s'élève à 1.544.346

Le Maire invite le Conseil à voter le nombre de centimes nécessaires à la couverture de cette somme.

Qui est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après avoir eu tout ce de besoin confirmé son acceptation des dispositions statutaires du Syndicat décide :

1°) de donner la garantie de la Commune pour la souscription par le syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges d'un emprunt trentenaire de 240.080.000 frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2°) la valeur du centime étant de 564,30 de voter à cet effet à partir de 1957 2446 centimes additionnels, étant entendu que cette imposition ne sera recouvrée de plein droit qu'en cas d'insuffisance des recettes du Syndicat et dans la mesure de cette insuffisance.

Vente d'une parcelle de terrain située à Mazères .-

Monsieur Lamolle informe le Conseil de diverses demandes d'acquisition de la parcelle de Terrain N° 472 située dans la Commune de Mazères de Nesté et appartenant à la Ville de Montrejeau.

Cette parcelle d'une contenance de 8 ares 10 centiares est située en face notre station de Pompage et n'est d'aucune utilité pour la Commune. Un bâtiment en ruines s'y trouve implanté et constitue un véritable danger qu'il est utile de faire disparaître.

Le Conseil décide que cette vente aura lieu, dans un délai de deux mois, par offres sous plis cachetés qui seront ouverts en présence des intéressés.

La Commission des travaux est chargée de régler les modalités de cette vente.

PETITE HALLE - Avenant au Marché BARRÈRE .-

Monsieur Banère, Entrepreneur à Lamomezou s'est engagé le 18 Novembre 1955 à exécuter la couverture de la petite halle selon les devis, programme et cahier des charges pour la somme globale et forfaitaire de Deux Cent Quarante Deux Mille Frs (242.000.-)

Des travaux supplémentaires et le remplacement de chevrons disparus nous mettent dans l'obligation de prévoir un avenant ainsi conçu :

" Article 1^{er} -

a) - Cet avenant a pour but de régler à l'Entrepreneur les travaux "supplémentaires survenus au cours de travaux et consistant par le remplacement du "piignon en maçonnerie primitivement prévu par une coupe recouverte d'ardoises "

b) - le remplacement des chevrons de réemploi, volés sur le chantier

dans un local fermé, par des chevrons neufs, ainsi que des pièces de charpente.
 " c) - Augmentation de la surface couverte de l'avant-toit en ardoises et lambris.

" Article 2 - Le montant des travaux exécutés s'élève à la somme de " Deux Cent quatre vingt un Mille Francs (281.000) "

Monsieur Dufou s'élève contre cet avenant, en particulier parce qu'il n'admet pas que le vol des chevrons dans un local même Municipal et fermé puisse être supporté par la ville -

Plusieurs Conseillers dont Maître Lamolle et Monsieur Poirabent, membres de la Commission des Travaux, et Monsieur Labayle se posent également la question de savoir qu'elle pourrait être la réponse juridique donnée à cette affaire.

En conséquence cette question est renvoyée pour être tranchée lors d'une séance ultérieure, après informations précises.

ABATTOIRS - Utilisation des Installations Frigoriques.

Monsieur Cau-Céville demande au Conseil de bien vouloir prendre une délibération concernant les taxes à appliquer pour l'utilisation des Installations Frigorifiques de l'Abattoir.

En effet, ces installations sont actuellement en état de marche et la Commission des Travaux en a fait ces jours derniers la réception provisoire, en présence de Monsieur Brunel, Directeur Commercial de la Société d'Applications Frigorifiques. Monsieur Labayle qui s'était joint à la Commission, tient à souligner combien cette réalisation est parfaite, et a fait part à ce sujet de l'opinion élogieuse de Monsieur Jean Audu, Conseiller de l'Union Française qui a étudié d'une façon approfondie les problèmes de conservation par le froid.

Monsieur Pousson s'élève contre le principe d'une taxe pour l'utilisation de la resserre et désireait que la taxe d'utilisation des chambres froides soit calculée non pas par bête entreposée mais au kilog.

Monsieur Latour estime, par contre, les propositions de Monsieur Cau-Céville tout à fait raisonnables et intéressantes, non seulement pour la Commune mais également pour les utilisateurs.

Après diverses interventions, le Conseil décide de prendre la délibération suivante afin d'appliquer à partir du 15 juillet 1956 les taxes ci-après :

a) Taxe dite de Resserre dans chambre de 8 à 10°

0 fr 50 par kilog - taxe obligatoire.

Maximum durée resserre 24 h

ce qui porte l'ensemble des Taxes d'Abattoirs à 4 frs 50 (4 frs taxe abattage + 0,50 taxe de resserre)

b) Redevance pour utilisation des frigorifiques :

En plus de la resserre des viandes, destiné au ressayage ~~frigorifique~~ utilisée seulement pour une durée de 24 heures, l'Abattoir dispose d'un frigorifique de stockage dans lequel les viandes peuvent être conservées.

Afin de simplifier le contrôle d'utilisation du frigorifique et le recouvrement des sommes dues à ce titre, il sera perçu un droit forfaitaire fixe comme suit :

-6 1956

Bovins entiers 500 Fr. — le Quartier soit 425 Fr. —
 Carcasse de veau 150 Fr. —
 Carcasse de mouton ou chèvre 60 Fr. —
 Carcasse de Porc 180 Fr. —

Il est précisé que le dépôt des viandes dans le frigorifique ne pourra en aucun cas, excéder une durée de Douze (12) jours.

Ces prix sont susceptibles de révision puisque ils ne reposent sur aucune base certaine concernant soit l'utilisation des chambres froides, soit la consommation de courant électrique. Ils sont donc établis pour une période d'essai qui terminera fin Septembre.

Il est précisé que la viande sera pesée à la sortie de la viande.
 Le Conseil accepte les propositions ci-dessus à l'unanimité moins deux voix (ont voté contre : Monsieur Pousson contre l'ensemble des taxes proposées, et Monsieur Dufour contre la taxe de Reserve.)

Rattachement à l'Abattoir du Centre d'abatage de SAINT-PIANCARD

Monsieur Cau-Cécille donne communication au Conseil de la lettre suivante de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que le réaménagement de l'Abattoir de Montéjean, qui est désormais muni d'un frigorifique et d'un outillage moderne, doit entraîner logiquement la fermeture du Centre de Saint-Piencard et le rattachement à Montéjean des bouchers de Saint-Piencard.

"En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir consulter sur ce point le Conseil Municipal de votre Commune, et m'adresser, sous le timbre V^e Division - 1^{er} Bureau, trois exemplaires de la délibération prise par cette Assemblée."

En ayant délibéré le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la fermeture du Centre de Saint-Piencard et le rattachement à Montéjean des bouchers de Saint-Piencard.

Subvention à la Section de BASKET-BALL

Le président de la Section de Basket-Ball a demandé de bien vouloir accorder une subvention à cette Société pour l'année 1956.

Cette subvention n'avait pas été prévue lors de la répartition de l'ensemble des subventions au début d'année parce qu'alors, le Basket-Ball devenant aujourd'hui une Société indépendante, n'était qu'une section de l'Union Sportive Montéjeanaise.

Le Conseil à l'unanimité, décide qu'il sera, avant d'attribuer toute subvention, demandé les Statuts de cette Société comme le prévoit le règlement municipal.

Subvention Voyage fin d'Année Centre d'Enseignement Ménager

Madame Caray, Directrice du Centre d'Enseignement Ménager, a demandé si la Commune pourrait envisager de voter une subvention pour participation de la Ville au voyage de fin d'année scolaire de ses élèves (ce voyage étant organisé à la place d'une distribution de prix).

Une promesse de subvention de la même nature lui avait été déjà faite l'année dernière et ne lui a pas été versée.

Le Conseil décide pour régler cette question de voter une subvention de 10.000 francs au Centre d'Enseignement Ménager (5.000 francs pour 1955 et 5.000 Frs pour 1956.)

Cette somme sera directement mandatée au transporteur qui

le Conseil précise qu'il ne pourra être répondu favorablement à une demande semblable pour les années à venir. Par contre, il est bien entendu que la ville pourra offrir aux Elèves du Centre d'Enseignement Ménager un livre de Poix ou de Travail.

Vu et Approuvé
M. Gaudens, le 18 juillet 1956
le Sous-Prefet:
signé: Moreau

Indemnité au Conducteur de Chantiers des PONTS et CHAUSSEES

Monsieur l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées nous a informés en date du 23 Mai 1956 qu'il donnait son accord à la désignation de Monsieur Buzon Joseph, Conducteur de chantiers de la Subdivision de Montjean pour assurer, dans notre commune, la surveillance des travaux d'entretien et de réparation de la voirie rurale et urbaine dans les conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral du 18 juillet 1951.

Vu et Approuvé
M. Gaudens, le 19 juillet 1956
le Sous-Prefet:
signé: Moreau

La rémunération de Monsieur Buzon Joseph peut être fixée approximativement sur la base de 320 heures, pour l'année, à compter du 1^{er} janvier 1956 à raison de 75 fr. par heure de surveillance et à 0.50% du montant des travaux contrôlés.

L'indemnité réglementaire correspondante serait prélevée sur les crédits normalement prévus pour l'entretien des chemins ruraux et voirie urbaine de la Commune.

Où est exposé,

le Conseil décide d'approuver ces propositions et de mandatier à Monsieur Buzon Joseph la somme de vingt quatre mille francs (24.000) correspondant à 320 heures de surveillance à raison de 75 frs par heure.

Distribution des Prix aux enfants des Ecoles Publiques.

La distribution des Prix aux enfants des Ecoles Publiques aura lieu le 13 juillet prochain.

Un appel d'offres pour la fourniture des livres de prix a donné le résultat suivant:

Monsieur Exposito consent une remise de dix neuf Francs pour cent (19%)
et Monsieur Trossat consent une remise de quinze Francs pour cent (15%)

En conséquence, la Commission d'Instruction Publique a retenu l'offre de Monsieur Exposito comme s'élevant la plus avantageuse.

D'autre part, pour les enfants de l'Ecole Maternelle, en accord avec Madame la Directrice, il a été commandé au "Bazar du Nouveau Pièce" 95 seaux et pelles en caoutchouc.

LOCAUX SCOLAIRES.

Monsieur Dupon signale qu'il y aurait lieu d'agrandir

- 8 JUIL 1958

les deux classes de la Région faubain pour permettre de revenir à la Routine Scolaire
un effectif d'élèves plus important.

La Commission de l'Enseignement étudiera cette question.

Fête Nationale du 14 Juillet

Au raison des événements d'Algérie et du deuil qui frappe la commune
par suite du décès de Monsieur Paul Lestrade, Maire, le Conseil décide que le bal public
et le Toro de feu prévus pour le 14 Juillet seront supprimés.

Les autres manifestations : Retrait aux Flambeaux, Concert Public par
l'Union Amicale Laïque et Philharmonique sont maintenus.

Implantation ligne Haute - Tension sur Terrain LEPAGE .-

Monsieur Pousson signale que l'Electricité de France qui a été mise
en demeure par les Ponts et Chaussées de reculer sa ligne à Haute Tension longeant
la C.D 34 en voie d'élargissement, implanterait cette ligne largement dans le terrain
LEPAGE où doit être édifié le Groupe Scolaire.

Monsieur Bouché précise qu'il est au courant de cette nouvelle implanta-
tion indispensable. Il n'est pas prévu qu'elle passe largement en retrait dans
ce terrain. De toutes façon il entrera en rapport avec l'E.D.F. pour régler cette
question si besoin était.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30.

(Signatures)